

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes CLOUARD, DI BERNARDO, DROUET, EL HOUARI et MOTTIN
MM. ANDRÉ, COUTREAU, FONTAINE, JOVIC et PASDELOUP

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : /

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés : M. DAGORY

Secrétaire de séance : M. FONTAINE

La séance est ouverte à 18 heures 35

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) du Président

↳ Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Président sollicite l'approbation des Membres présents pour modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point n°5 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- ajout d'un point n°6 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Les Membres présents approuvent à l'unanimité les modifications apportées à l'ordre du jour.

La note de synthèse ainsi que les documents relatifs aux points ajoutés sont distribués à l'assemblée.

1. Approbation du Compte de Gestion - Budget 2025

Le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal est en concordance avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président.

Délibération n°2026.03 adoptée à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Exercice 2025

Monsieur le Président soumet au conseil syndical le compte de gestion de l'exercice 2025 transmis par le receveur municipal.

Le conseil est invité à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	195 464.70€	2 459 125.78€	2 654 590.48€
Recettes nettes	197 187.27€	2 344 803.20€	2 541 990.47€
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	195 464.70€	2 459 125.78€	2 654 590.48€
Dépenses nettes	153 739.70€	2 413 215.88€	2 566 955.58€
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent	43 447.57€		
Déficit		68 412.68€	24 965.11€

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-1 368.20€		43 447.57€	42 079.37€
Fonctionnement	296 021.58€	94 900.00€	-68 412.68€	132 708.90€
TOTAL	294 653.38€	94 900.00€	-24 965.11€	174 788.27€

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publiques,

CONSIDÉRANT que le conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical à l'unanimité (9 voix pour) :

APPROUVE le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2025 établi par Madame le receveur municipal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2025.

2. Adoption du Compte Administratif 2025

Le Président s'étant retiré, Mme DI BERNARDO, 1^{ère} Vice-présidente du SIRÉ, présente le Compte Administratif 2025 et le soumet au vote.

Délibération n°2026.04 adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF Exercice 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 24 novembre 2025 approuvant la Décision Modificative N°1

CONSIDÉRANT que le Conseil Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le Président a quitté la séance et été remplacé par la vice-Présidente,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir entendu la vice-Présidente, il est proposé au conseil syndical d'adopter le compte administratif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	153 739.70 €	2 413 215.88 €
Recettes	197 187.27 €	2 344 803.20 €
Résultats 2025/section	43 447.57 €	- 68 412.68 €
Résultats antérieurs reportés N-1	- 1 368.20 €	201 121.58 €
Résultats cumulés/section	42 079.37 €	132 708.90 €
	174 788.27 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (8 voix pour) :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2025 tel que présenté

SYNTHÈSE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les opérations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

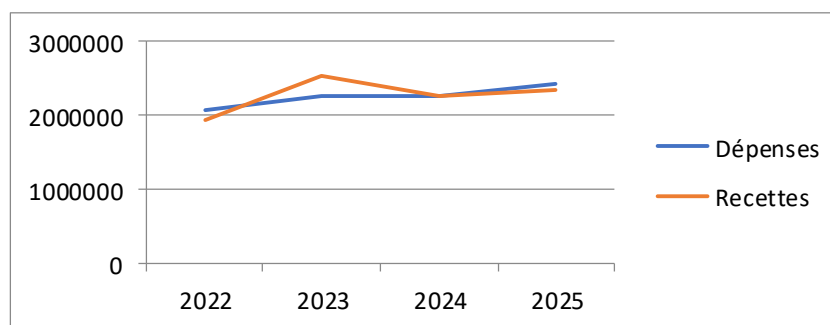
Le Compte Administratif soumis au Conseil Syndical retrace l'exécution du Budget du SIRÉ relatif à l'exercice comptable 2025.

Section de fonctionnement

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'établit à 98.13% des crédits alloués au Syndicat en 2025. Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 413 216€ soit une hausse globale de 6.7% par rapport à N-1.

On constate un résultat déficitaire de 68 413€ pour l'exercice 2025, auquel s'ajoute le résultat affecté de N-1 pour un montant de 201 152€ faisant ressortir un résultat de clôture positif de 132 709€.

Pour mémoire, aux cours des derniers exercices, la section de fonctionnement du budget faisait ressortir les données suivantes :



	2022	2023	2024	2025
Dépenses	2 084 548	2 275 824	2 261 674	2 413 216
Recettes	1 943 772	2 524 265	2 266 963	2 344 803

Dépenses réelles de fonctionnement

Le Chapitre 011 « Charges générales » comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, les divers contrats de maintenance, les frais de communication, de restauration scolaire, de transport scolaire..., s'établit à 1 517 997€, + 5.19% par rapport à N-1.

Le Chapitre 012 « Charges du personnel » représente un montant de 762 352€, + 12.59% par rapport à N-1, hausse consécutive à la nécessité de recruter des contractuels pour combler les absences d'agents indisponibles.

Le Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », s'élève à 29 428€, -22% par rapport à N-1.

Le chapitre 66 « Charges financières » s'élève à 3 269€ représentant les intérêts d'un emprunt, - 25.24% par rapport à N-1.

Le Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » présente un montant de 425€ correspondant aux titres annulés sur exercice antérieur.

Recettes réelles de fonctionnement

La réalisation des recettes de fonctionnement représente 95.35% des prévisions. Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent en 2025 à 2 344 803€ soit une hausse globale de 3.43% par rapport à N-1.

Le Chapitre 013 « Atténuation de charges » dont le montant de 23 407€ représente le remboursement des assurances sur rémunérations du personnel en congé maladie.

Au Chapitre 70 « Produits des services », dont le montant est de 1 043 228€, figurent les recettes perçues au titre des participations familiales pour l'accueil des enfants à la Maison de la Petite Enfance « Les Ifs », au titre du transport scolaire ainsi que le remboursement des 3 communes membres pour les frais de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et les personnes âgées.

Le Chapitre 74 « Subventions et participations », dont le montant est de 1 223 935€, enregistre les subventions perçues par Ile-de-France Mobilités pour le transport scolaire (396 700€), la CAF pour la petite enfance (298 594€), les contributions des communes (526 256€).

Section d'investissement

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'établit à 78.65% des crédits ouverts en 2025.

On constate un résultat bénéficiaire de 43 448€ pour l'exercice auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté déficitaire de 1 368€, soit le constat d'un résultat de clôture positif de 42 079€

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent en 2025 à 155 107€ dont 46 598€ d'opérations d'ordre entre sections.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont :

Le remboursement d'emprunts (remboursement de capital) représente 79 358€,

Les investissements 27 400€.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement d'un montant de 197 187€ sont constituée par les opérations d'ordre entre sections (les dotations aux amortissements d'investissements des années antérieures) pour un montant de 99 745€ ce qui constituent une charge de fonctionnement et une recette d'investissement, ainsi que le FCTVA pour un montant 2 542€ et l'affectation en réserve de N-1 pour un montant de 97 442€

La clôture de l'exercice 2025 fait constater un résultat global positif d'un montant de 174 788€ qui fera l'objet d'une affectation sur l'exercice 2026.

Arrivée de Mme CLOUARD

3. Affectation du résultat 2025

Le résultat 2025 se décline comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	2 344 803.20 €
Dépenses de fonctionnement	2 413 215.88 €
Résultat 2025	-68 412.68 €
Résultat antérieur reporté de N-1	201 121.58 €
Résultat de clôture 2025	132 708.90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	197 187.27 €
Dépenses d'investissement	153 739.70 €
Résultat 2025	43 447.57 €
Résultat antérieur reporté de N-1	-1 368.20 €
Solde d'exécution	42 079.37 €
Restes à réaliser au 31/12/25 (ch. DI-21)	2 358.44 €
Besoin de financement	0€

L'affectation du résultat est proposée comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement (compte RF-002)	132 708.90 €
Solde d'exécution d'invest. reporté (compte RI-001)	42 079.37 €

Délibération n°2026.05 adoptée à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2025, se déclinant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	2 344 803.20 €
Dépenses de fonctionnement	2 413 215.88 €
Résultat 2025	-68 412.68 €
Résultat antérieur reporté de N-1	201 121.58 €
Résultat de clôture 2025	132 708.90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	197 187.27 €
Dépenses d'investissement	153 739.70 €
Résultat 2025	43 447.57 €
Résultat antérieur reporté de N-1	-1 368.20 €
Solde d'exécution	42 079.37 €
Restes à réaliser au 31/12/25 (ch. DI-21)	2 358.44 €
Besoin de financement	0€

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité (10 voix pour) :

D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement (compte RF-002)	132 708.90 €
Solde d'exécution d'invest. reporté (compte RI-001)	42 079.37 €

4. Budget Primitif 2026 – Participation des Communes

Le Président commente le Budget Primitif 2026 qui est en accord avec ce qui a été présenté au DOB. Voici la synthèse qui sera annexée au BP 2026 :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les opérations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget d'un syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué (art. L5212-18 du CGCT).

Les prévisions budgétaires doivent être sincères : toutes les dépenses et recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Les recettes du budget du syndicat comprennent (art. L5212-19 du CGCT):

1. La contribution des communes associées,
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
4. Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
5. Les produits des dons et legs,
6. Le produit des taxes, redevance et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
7. Le produit des emprunts.

Chaque année, la participation des communes membres du SIRÉ (Epône, La Falaise et Mézières-sur-Seine) est déterminée en fonction des différentes compétences du syndicat. Pour chaque domaine d'activité, le montant restant à la charge du SIRÉ (subventions et/ou facturations aux familles déduites) est partagé entre les communes selon le nombre de bénéficiaires répartis entre chaque commune, ou, à défaut, selon le nombre d'habitants (*chiffres Insee en vigueur au 1^{er} janvier de N, population totale*).

Le SIRÉ ne compte qu'un budget général qui regroupe les activités du syndicat (Petite enfance, transport scolaire, restauration, services généraux...). Des prévisions sont établies pour chaque « services », déterminant ainsi le montant des participations des communes nécessaires au bon fonctionnement de chacune des compétences du SIRÉ.

Le Budget Primitif 2026 peut être voté jusqu'au 30 avril en cette année électorale et doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Le budget 2026 du SIRÉ est voté le lundi 9 février 2026 et se présente comme suit :

Section d'investissement

Le budget primitif de la section d'investissement s'équilibre pour un montant de 146 326.42€.

DETAIL DE LA VENTILATION PAR GRANDS POSTES

Dépenses		Recettes	
Ch. 20 Immo. Incorporelles	2 000,00 €	Ch. 001 Solde d'exécution d'inv. reporté	42 079.37 €
Ch. 21 Immo. Corporelles	56 888.14 €	Ch. 040 Opération ordre entre sections	104 247.05 €
Ch. 16 Remb. Emprunts	40 840.28 €		
Ch. 040 Opérations ordre entre sections	46 598,00 €		
TOTAL DEPENSES	146 326.42 €	TOTAL RECETTES	146 326.42 €

Les investissements restent modérés car les statuts prévoient que le syndicat intervient principalement en fonctionnement. Seuls quelques aménagements et travaux doivent être engagés pour garantir les conditions d'hygiène et de sécurité des enfants accueillis dans la structure petite enfance « Les Ifs ».

Section de fonctionnement

Le budget primitif de la section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 2 509.70.01 €.

Le delta dépenses réelles prévisionnelles N/dépenses réelles N-1 représente une hausse de 3.95%.

DETAIL DE LA VENTILATION PAR GRANDS POSTES

Dépenses		Recettes	
Ch. 11 Charges générales	1 589 720.18 €	Ch. 002 Résultat reporté	132 708.90 €
Ch. 12 Charges de personnel	763 510.00 €	Ch. 013 Atténuations de charges	10 000.00 €
Ch. 65 Autres charges gest° courante	42 400.00 €	Ch. 70 Produits de services	1 055 900.00 €
Ch. 66 Charges financières	7 192.78 €	Ch. 74 Dotations et Participations	1 256 463.11 €
Ch. 67 Charges spécifiques	1 800,00 €	Ch. 75 Autres produits gest° courante	7 400.00 €
Ch. 68 Dotations aux provisions	200,00 €	Ch. 042 Opérations ordre entre sections	46 598.00 €
Ch. 042 Opérations ordre entre sections	104 247.05 €		
TOTAL DEPENSES	2 509 070.01 €	TOTAL RECETTES	2 509 070.01 €

Les prévisions budgétaires prévoient une progression des dépenses de fonctionnement dues notamment aux faits suivants :

- Le marché de restauration collective prévoit une révision contractuelle des prix au 1^{er} septembre 2026 et une augmentation de fréquentation dans les cantines scolaires est possible ;
- L'évolution des frais de transport ;
- L'augmentation des primes d'assurances ;
- Les frais de personnel considérant l'augmentation des charges patronales, notamment de la CNRACL, le Glissement Vieillesse Technicité, ainsi que la nécessité de procéder au remplacement d'agents affectés au service petite enfance, absents sur de longues périodes.

Calcul de la participation des communes

La participation des communes adhérentes au SIRE est déterminer en fonction des différentes compétences du syndicat.

Selon le domaine d'activité, le montant restant à la charge du SIRE (subvention et/ou facturations aux usagers déduites) est partagé entre les communes selon le nombre de bénéficiaires répartis entre chaque commune, ou, selon ne nombre d'habitants.

Ainsi, l'équilibre du Budget Prévisionnel 2026 nécessite une contribution des communes à hauteur de **561 463.11 €** réparti comme suit :

Epône	La Falaise	Mézières
327 662.46 €	28 229.85 €	205 570.80 €

Délibération n°2026.06 adoptée à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2026 PARTICIPATION DES COMMUNES			
VU le Code général des collectivités territoriales,			
VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,			
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,			
VU la délibération du Conseil syndical en date du 28 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024,			
VU la délibération du Conseil syndical en date du 28 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité,			
VU la délibération du Conseil syndical en date du 2 février 2026, relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2026,			
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du syndicat pour l'exercice 2026,			
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :			
ARRÊTE le Budget Primitif du syndicat pour l'exercice 2026 comme suit :			
	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	2 509 070.01 €	146 326.42 €	2 655 396.43 €
Recettes	2 509 070.01 €	146 326.42 €	2 655 396.43 €
FIXE le montant des contributions des communes pour l'exercice 2026 à 561 463.11 € réparti comme suit :			

	Épône	La Falaise	Mézières
Participations 2026	327 662.46 €	28 229.85 €	205 570.80 €
	561 463.11 €		

PRÉCISE que les participations financières des communes seront titrées mensuellement le 15 de chaque mois et qu'il pourra être demandé un versement exceptionnel à tout moment au constat d'une insuffisance de trésorerie du syndicat ;

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Exercice 2026

La trésorerie a transmis la liste regroupant les créances présentées en non-valeur qui n'ont pas pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux (montant inférieur à un seuil de poursuites ou combinaison infructueuse d'actes). Le document remis aux Membres en début de réunion détail les motifs.

Délibération n°2026.07 adoptée à l'unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Exercice 2026

Le Comptable public du Centre de Gestion Comptable sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant différentes factures émises entre l'année 2013 et l'année 2024.

Il est transmis un état de non-valeur portant sur 20 pièces comptables pour un total de 1 018.30€.

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2013	T-104-1	Combinaison infructueuse d'actes	300-DIVERS	6541	238,25
2013	R-22-6-1	Combinaison infructueuse d'actes	041-TRANSPORT	6541	30,63
2018	R-1-64-1	Combinaison infructueuse d'actes	88-TRANSPORT SCOLAIRE	6541	223,00
2020	T-752-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-CRECHE	6541	0,08
2018	R-1-109-1	RAR inférieur seuil poursuite	88-TRANSPORT SCOLAIRE	6541	0,20
2020	T-519-1	RAR inférieur seuil poursuite	88-TRANSPORT SCOLAIRE	6541	8,00
2010	T-49-1	Combinaison infructueuse d'actes	300-DIVERS	6541	28,00
2019	T-81-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-CRECHE	6541	0,01
2024	T-699-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-CRECHE	6541	0,02
2022	T-422-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-CRECHE	6541	0,40
2018	T-630-1	RAR inférieur seuil poursuite	87-CRECHE	6541	0,97
2016	T-610-1	Combinaison infructueuse d'actes	300-DIVERS	6541	28,96
2018	T-543-1	Combinaison infructueuse d'actes	88-TRANSPORT SCOLAIRE	6541	108,20
2016	T-249-1	Combinaison infructueuse d'actes	300-DIVERS	6541	178,71
2015	R-4-292-1	Combinaison infructueuse d'actes	041-TRANSPORT	6541	34,03
2015	R-3-293-1	Combinaison infructueuse d'actes	300-DIVERS	6541	34,03
2015	R-5-273-1	Combinaison infructueuse d'actes	300-DIVERS	6541	34,87
2016	R-2-278-1	Combinaison infructueuse d'actes	88-TRANSPORT SCOLAIRE	6541	34,87
2016	R-1-278-1	Combinaison infructueuse d'actes	88-TRANSPORT SCOLAIRE	6541	34,87
2018	R-1-269-1	RAR inférieur seuil poursuite	88-TRANSPORT SCOLAIRE	6541	0,20
					1 018,30

Il est demandé au Conseil syndical d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour l'exercice 2026.

VU les articles L2121-29, L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie, en date du 30 janvier 2026, par la liste n° 7828871233,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1 018.30€ au Budget Primitif 2026 du syndicat,

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2026 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

6. Contractualisation d'une ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie a pour but de pallier ponctuellement un manque de trésorerie et permet une fluidité de fonctionnement de la collectivité.

Considérant l'intérêt pour le syndicat de disposer d'une ligne de trésorerie, notamment dans l'attente du versement des subventions d'IDF Mobilités et de la CAF ainsi que du remboursement par les communes de frais de restauration collective, il est proposé d'autoriser le Président à signer un contrat avec la Caisse d'Epargne aux conditions exposées ci-après.



PRESENTATION

La LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE® [LTI®] du Groupe Caisse d'Epargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie. Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Epargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

La LTI® vous offre les innovations performantes suivantes :

- ✓ La validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- ✓ L'utilisation du circuit du Trésor Public via l'Agence Comptable Centrale du Trésor pour le traitement de vos opérations ;
- ✓ La consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles depuis un espace de banque à distance sécurisé et dédié au Secteur Public, CE net SP, disponible 7 jours/7 et 24h/24 (sous réserve de disponibilité de l'espace). L'emprunteur doit au préalable disposer d'une connexion Internet et d'un abonnement (gratuit hors coût de connexion facturés par le fournisseur d'accès à Internet) afin de pouvoir accéder à CE net SP.

AVANTAGES

➤ ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :

L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

➤ AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :

Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit/débit d'office.

➤ SOUPLESSE D'UTILISATION :

Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.

➤ OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :

Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.

➤ SECURITE DE LA GESTION DE TRÉSORERIE :

L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité (dans la limite du plafond défini contractuellement)

CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur :	SIVOM de la Région d'EPONE
➤ Montant :	200 000 euros
➤ Durée :	un an maximum
➤ Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	Euribor 1 semaine ¹ + marge de 0.90%
➤ Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
⌚ Créneau horaire de saisie :	00H00 16H30 23H59
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
⌚ Créneau horaire de saisie :	00H00 16H30 23H59
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Paiement des intérêts :	Chaque mois <u>civil</u> par débit d'office
➤ Frais de dossier :	500 € prélevé en une seule fois
➤ Commission d'engagement :	sans
➤ Commission de mouvement :	sans
➤ Commission de non-utilisation :	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Délibération n°2026.07 adoptée à l'unanimité

CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, le syndicat peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du syndicat. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la proposition de la Caisse d'Épargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000€ sur 12 mois,

CONSIDÉRANT qu'une ligne de trésorerie est nécessaire pour répondre aux besoins ponctuels de liquidités sans pour autant avoir recours à un emprunt,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (10 voix pour),

AUTORISE le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

Montant du contrat	200 000.00€
Date d'effet	18/02/2026
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	Euribor 1 semaine + marge de 0.90%
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Paieement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Commission de non utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Demande de tirage	Sans minimum Demande avant 16h30 : date de valeur JO + 1 Demande entre 16h30 et 21h : date de valeur JO + 2
Demande de remboursement	Sans minimum Demande avant 16h30 : date de valeur JO + 1 Demande entre 16h30 et 21h : date de valeur JO + 2
Frais de dossier	500€
Commission d'engagement	Sans
Commission de mouvement	Sans

AUTORISE le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

Question(s) orale(s) :

Jardins Familiaux - M. COUTREAU : le chemin d'accès aux jardins familiaux est fortement endommagé. Suite aux conditions météorologiques, des ornières se sont formées au passage des véhicules et des motos cross.

↳ Les services de la commune d'Épône procéderont à la réfection du chemin.

Circulation des trottinettes – Mme DI BERNARDO : un nombre croissant de collégiens se déplacent en trottinette, circulant sans casque, sans respecter les stops et parfois à plusieurs sur la trottinette.

↳ ce point est abordé à chaque Conseil d'Administration du Collège. Des contrôles réguliers sont faits par la Police Municipale ou la Police Nationale et aboutissent à des verbalisations. Des actions de prévention sont réalisées dans les établissements scolaires dès le primaire.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée n'ayant plus de question et s'agissant du dernier Conseil syndical de la mandature, le Président remercie les Conseillers pour leur présence tout au long du mandat.

Il remercie également tous les agents du SIRÉ et de la maison de la petite enfance.

Séance levée à 19 heures 25